

République française - Département du Tarn
Extrait du registre des délibérations du comité syndical
du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique St Lieux / St Jean

Séance du 17 décembre 2024

**Membres
en exercice : 10**

Présents : 6

Votants : 5

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-sept décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean SENDRA

Présents : Monsieur Jean SENDRA, Monsieur Gilles CORMIGNON, Monsieur Jean-Luc CAZOTTES, Madame Danièle SOULA, Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS , Madame Marielle VERDIN, représentante des parents d'élèves de Saint-Lieux-lès-Lavaur,

**Date de la
convocation :**
12 décembre 2024

Excusé : Monsieur Gabriel POVERT, Monsieur Daniel ARMENGAUD, Madame Adeline MOULIS, Monsieur Vincent FERRELI, représentant des parents d'élèves de Saint-Jean-de-Rives,

Secrétaire de séance : Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le **20 DEC. 2024** et publication le **20 DEC. 2024**

DL_14_2024 - Objet : Adhésion du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique ST JEAN/ST LIEUX au Syndicat Mixte Ouvert AGEDI

M. le Président informe l'assemblée que suite à la migration de AGEDI vers Proxima, il est nécessaire que chaque entité soit clairement identifiée dans la base de données AGEDI. Or actuellement le SIRP apparaît en ajout sur l'entité de la Mairie de St-Lieux-lès-Lavaur.

Le SIRP ST JEAN/ST LIEUX s'est donc rapproché du Syndicat Mixte AGEDI afin de demander son adhésion.

L'adhésion au syndicat mixte AGEDI a pour objet de permettre au SIRP ST JEAN/ST LIEUX de bénéficier de produits et services informatiques adaptés, par la conclusion d'un contrat de mise à disposition de service.

Ainsi, en contrepartie de la mise à disposition de son service, pour la réalisation de missions déterminées par la collectivité/le syndicat, la commune s'engage à rembourser à AGEDI les frais de fonctionnement du service.

Après avoir fait lecture des Statuts et du Règlement Intérieur du Syndicat Mixte AGEDI, approuvés par délibération du Comité Syndical en date du 15 mars 2024, et notamment de son article 11 relatif à l'adhésion,

Après avoir fait lecture du projet de la convention de mise à disposition de service, de ses conditions générales et de ses modalités d'application,

Le comité syndical ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu les dispositions des articles L. 5721-2 et suivants du Code général des collectivités

territoriales, Dépôt Albi
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 20/12/2024 081-258102201-20241217-DL_14_2024-DE

- Vu les dispositions de l'article L. 5721-9 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'arrêté préfectoral n° DFEAD-3B-98 N°3 en date du 22 Janvier 1998 portant création du syndicat mixte AGEDI,
- Vu le projet de convention proposé par le Syndicat Mixte Ouvert AGEDI,
- Considérant que le SIRP ST JEAN/ST LIEUX souhaite adhérer à cette convention de mise à disposition de service, de ses conditions générales et de ses modalités d'application.

Et après avoir délibéré par 5 voix pour

- Adhère au Syndicat Mixte AGEDI selon l'objet mentionné à l'article 5 des Statuts.
- Autorise M. le Président à signer :
 - La convention pour la mise à disposition de services et les conditions Générales annexées,
 - Les modalités d'application de la convention mise à disposition de services,
 - Les futurs éventuels avenants sous réserve qu'ils ne remettent pas en cause les conditions essentielles de la mise à disposition.
- Désigne Monsieur le Président, comme délégué du SIRP ST JEAN/ST LIEUX à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI.
- Prévoit au budget annuel le montant de la contribution au Syndicat Mixte calculé selon les modalités prévues dans ses Statuts, outre les frais de fonctionnement dus en contrepartie de la mise à disposition de service.
- Habilite M. le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

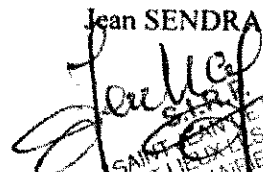
La secrétaire de séance

Chloé SOULAYRAC-GELIS



Saint-Lieux-lès-Lavaur,
le 17 DEC. 2024

Pour extrait conforme
Le Président
Jean SENDRA



SAINT-LIEUX-LES-LAVOIR
MAIRIE
81500 SAINT-LIEUX-LES-LAVOIR

AGEDI Dépôt Albi
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 20/12/2024 081-258102201-20241217-DL_14_2024-DE